



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/AC.96/1006/Add.1  
27 juillet 2005

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMITÉ EXÉCUTIF DU PROGRAMME  
DU HAUT-COMMISSAIRE

Cinquante-sixième session  
3-7 octobre 2005

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES GÉRÉES PAR LE HAUT-COMMISSAIRE  
DES NATIONS UNIES POUR LES RÉFUGIÉS

Comptes de l'exercice 2004

(présentés par le Haut-Commissaire)

Additif 1

## Opinion des commissaires aux comptes

Nous avons examiné les états financiers du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2004, numérotés de I à III, ainsi que les tableaux, numérotés de 1 à 5, et les notes y relatives. Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du Haut-Commissaire. Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers.

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes communes du Groupe des vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et aux normes internationales d'audit. Ces normes requièrent que nos travaux soient organisés et exécutés de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude significative. Une vérification consiste notamment à examiner, par sondage et dans la mesure jugée nécessaire par le vérificateur compte tenu des circonstances, les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Elle consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives faites par le Haut-Commissaire, et à évaluer la présentation générale des états financiers. Nous estimons que la vérification que nous avons effectuée constitue une base raisonnable sur laquelle fonder la présente opinion.

Notre opinion est que les états financiers donnent pour tous les éléments de caractère significatif une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2004 ainsi que du résultat des opérations et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, et qu'ils ont été établis conformément aux conventions comptables du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés énoncées dans la note 2 relative aux états financiers, qui ont été appliquées de la même manière que pour l'exercice précédent.

En outre, nous estimons que les opérations du Haut-Commissariat pour les réfugiés qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Premier Président  
de la Cour des comptes de la France  
(*Signé*) Philippe **Séguin**  
(Vérificateur principal)

Le Président de la Commission de vérification  
des comptes des Philippines  
(*Signé*) Guillermo N. **Carague**  
(Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'ONU)

Le Vérificateur général des comptes  
de la République sud-africaine  
(*Signé*) Shauket A. **Fakie**

*Note:* Les commissaires n'ont signé que la version originale anglaise de l'opinion.

-----